

CONCOURS D'ADMISSION A la formation en Soins Infirmiers

DOSSIER D'INSCRIPTION

INFORMATION ET CONSTITUTION

DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :

LE DIMANCHE 11 MARS 2012

(le cachet de la Poste faisant foi)

A noter : Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

OU

✓ à adresser par voie postale à l'adresse suivante :

**I.F.S.I. du Centre Hospitalier René Dubos
3 bis, avenue de l'Île de France
BP 79 Pontoise
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX**

✓ à déposer directement au secrétariat de l'I.F.S.I. de Pontoise :

**I.F.S.I. ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h sans interruption.
(I.F.S.I. FERMÉ le SAMEDI sans boîte courrier pour le dépôt de dossier)**

ÉPREUVES ÉCRITES LE MERCREDI 11 AVRIL 2012 – après-midi

(Salle du HALL des EXPOSITIONS Saint Martin à PONTOISE)

Ce dossier permet de vous inscrire uniquement à l'I.F.S.I. de PONTOISE.

SOMMAIRE

Préambule	p. 2
Conditions d'inscription	p. 3
Titre 1	P. 4 et 5
Titre 2	p. 6 et 7
Titre 3	p. 8 et 9
Titre 4	p. 10 et 11
Les résultats	p. 12 et 13
Le tarif de la formation	p. 14
Les aides financières aux étudiants	p. 15
Les conditions matérielles d'études	p. 16
Les conditions médicales d'études	p. 17
Complément et précision d'informations	p. 17
La fiche d'inscription au concours	p. 18 Annexe 1
L'attestation d'inscription	p. 19 Annexe 2

PRÉAMBULE

L'arrêté du 31 juillet 2009 confie aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) l'organisation des épreuves de sélection permettant d'effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat infirmier.

Sur la Région Ile de France, 3 concours sont organisés :

- jeudi 15 mars 2012 - I.F.S.I. relevant de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)
- Samedi 31 mars 2012 - I.F.S.I. relevant de la Croix Rouge Française (C.R.F).
- **MERCREDI 11 AVRIL 2012 pour tous les I.F.S.I. HORS AP-HP et C.R.F.**

Concernant l'I.F.S.I. de PONTOISE, le concours est organisé à la date du :

MERCREDI 11 AVRIL 2012 - 12 H 00 - 17 H 30

**Salle du : HALL des EXPOSITIONS Saint Martin
Chaussée Jules César - 95300 PONTOISE**

LE NOUVEAU REFERENTIEL DE FORMATION

Ce référentiel de formation est mis en oeuvre depuis trois ans, conformément à l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier.

La durée des études préparatoires au diplôme est fixé à 3 ans (6 semestres), équivalent à 4200 heures.

L'enseignement comprend :

- ✓ un enseignement théorique et pratique (2100 heures),
- ✓ des stages (2100 heures soit 60 semaines).

Les congés sont répartis de la façon suivante :

- ✓ 2 semaines à Noël
- ✓ 2 semaines au printemps
- ✓ 8 semaines l'été

La formation qui conduit au Diplôme d'Etat Infirmier donne accès au grade de licence dans le cadre du système L.M.D. (Licence – Master – Doctorat).

A ce titre une partie de la formation sera délivrée en coordination avec l'Université et cela inclut des transports à Paris.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'âge : les candidats doivent être âgés de **17 ans** au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Le titre d'inscription :

Les candidats doivent s'inscrire dans le cadre de l'une des situations suivantes :

➤ **Inscription en Titre 1** : voir p. 4 et 5

- ✓ Titulaire du baccalauréat français ou d'un des titres admis en dispense du Baccalauréat
- ✓ Titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué niveau IV.
- ✓ Inscrit en classe de terminale ou en D.A.E.U. L'admission est subordonnée à l'obtention du diplôme.
- ✓ Titulaire du D.A.E.U.
- ✓ Titulaire du D.E.A.M.P. ou du Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique et justifier d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein.
- ✓ Titulaire de la Validation des Acquis de l'A.R.S. de son domicile datant de 2010 ou candidat retenu par un jury régional de présélection

Pour se présenter aux épreuves de présélection, les candidats doivent justifier, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale

- d'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture,
- d'une durée de cinq ans pour les autres candidats,

La procédure de pré-sélection comprend une épreuve sur dossier et une épreuve de français.

Les personnes concernées par ces mesures doivent adresser à l'Agence Régionale de la Santé – Service des Examens – de leur résidence, une demande d'autorisation à se présenter aux épreuves. (pour l'Ile de France, les demandes s'effectuent en septembre chaque année)

➤ **Inscription en Titre 2** voir p. 6 et 7

Les candidats titulaires du D.E.A.S., du D.E.A.P ou C.A.F.A.S. et qui justifient d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein.

➤ **Inscription en Titre 3** voir p. 8 et 9

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier en soins généraux (en dehors de la C.E.E.).

➤ **Inscription en Titre 4** voir p. 10 et 11

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ou, pour les étudiants en médecine, de la preuve d'une admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales (soit 4^{ème} année) ou, pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase.

Les frais d'inscription au concours : Vous devez acquitter les frais de dossier dont le montant a été fixé à 77€. Une fois le dossier enregistré, aucun remboursement n'est possible.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des concours et au suivi des étudiants. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pontoise, aux directions départementale et régionale des Affaires sanitaires et sociales, à la Caisse d'assurance maladie d'Ile de France. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit d'accès et obtenir communication des informations vous concernant ; veuillez vous adresser au service secrétariat.

LES CANDIDATS INSCRITS EN TITRE 1

VOUS ÊTES CANDIDAT :

- Titulaire du baccalauréat français
- Inscrit en classe de terminale ou en D.A.E.U.
- Titulaire du D.A.E.U.
- Titulaire d'un titre homologué au minimum au niveau IV
- Titulaire du D.E.A.M.P. et justifiez de 3 ans d'exercice professionnel
- Retenu par le jury régional de présélection

EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ le mercredi 11 avril 2012 à partir de 12h.
(Convocation adressée dans les 15 jours avant les épreuves)

- ETUDE DE TEXTE (*Portant sur l'actualité sanitaire et sociale*)

Epreuve écrite et anonyme – **Durée : 2h00** – Notée sur 20 points.

Cette épreuve, a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture du candidat.

- TESTS D'APTITUDE

Epreuve écrite et anonyme – **Durée : 2h00** – Notée sur 20 points.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE :

le mardi 15 mai 2012 à 9h à l'IFSI de Pontoise

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leur résultat.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible dans un Institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 20 sur 40.
Une note inférieure à 8/20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

EPREUVE D'ADMISSION entre le 21 mai et le 20 juin 2012.

- ENTRETIEN Durée : 10 min de préparation et 30 min maximum

L'entretien consiste en un exposé suivi d'une discussion. Noté sur 20 points.

Relatif à un thème sanitaire et social, il est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Le jury est composé de trois personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis dans un Institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION :

Le vendredi 22 juin 2012 à 14h à l'I.F.S.I. de Pontoise

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

**LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
POUR LES CANDIDATS INSCRITS
EN TITRE 1**

Vous devez fournir :

1. **La fiche d'inscription** (Annexe 1) complétée, datée et signée avec photo d'identité agrafée (au dos de laquelle vous aurez noté votre nom et prénom).
2. **La photocopie de votre pièce d'identité** où vous noterez « certifiée sur l'honneur conforme à l'original » datée et signée :
 - Carte Nationale d'Identité recto verso ou Passeport, en cours de validité,
 - ou** du Livret de famille régulièrement tenu à jour,
 - ou** de votre extrait d'acte de naissance.

Si vous êtes de **nationalité étrangère** joindre 1 photocopie de la **carte de séjour** en cours de validité où vous noterez : « certifiée sur l'honneur conforme à l'original » datée et signée.

3. **Le règlement du droit d'inscription** aux épreuves du concours fixé à **77,00 Euros** (chèque bancaire/postal **à l'ordre du Trésor Public** ou espèces)
 - le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat -
4. **Photocopie du diplôme** et/ou titre et/ou l'autorisation de l'A.R.S permettant votre inscription (certificat de scolarité pour les candidats inscrits en terminale, certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel pour les AMP...) où vous noterez :
 - « **certifiée** sur l'honneur conforme à l'original » datée et signée :

ATTENTION :

- **Si l'équivalence Baccalauréat** est un Titre ou Diplôme homologué au minimum au niveau IV : (la mention **niveau IV** doit figurer sur le diplôme sinon, ce dernier doit être accompagné obligatoirement de la copie de l'homologation au niveau IV le concernant).
- **Si le baccalauréat est issu d'un état étranger (hors Union Européenne)** vous devez fournir :
 - une attestation de reconnaissance du niveau d'études (délivrée par le Centre International d'Etudes Pédagogiques – Tél. : 01.45.07.63.21),
 - la traduction de votre diplôme par un traducteur assermenté.

A retenir :

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu y seront mentionnés.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 H avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'I.F.S.I. où vous avez retiré votre dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

LES CANDIDATS INSCRITS **EN TITRE 2**

VOUS ÊTES CANDIDAT :

- Titulaire du D.E.A.S., du D.P.A.S ou du C.A.F.A.S.
et justifiez d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein
- Titulaire du D.E.A.P. ou CAFAP
et justifiez d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein

Précision concernant votre titre d'inscription :

Si vous êtes dans l'une des situations ci-dessus, vous avez choisi de vous inscrire en TITRE 2, ce qui implique que vous souhaitez figurer parmi la liste des candidats aide-soignant ou auxiliaire de puériculture (admission dans la limite de 20% des candidats admis).

Dans ce cas vous faites valoir votre expérience professionnelle même si vous êtes bachelier.

Pas d'épreuve d'admissibilité

EPREUVE D'ADMISSION le mercredi 11 avril 2012 à partir de 14h45

(Convocation adressée dans les 15 jours avant les épreuves)

- ANALYSE ECRITE DE TROIS SITUATIONS PROFESSIONNELLES

Epreuve écrite et anonyme – **Durée : 2h00** – Notée sur 30 points.

Cet examen consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles.

Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis dans un Institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 15 sur 30.

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION :

Le mardi 15 mai 2012 à 9h à l'IFSI de Pontoise

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

**LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
POUR LES CANDIDATS INSCRITS
EN TITRE 2**

Vous devez fournir :

1. **La fiche d'inscription** (Annexe 1) complétée, datée et signée avec photo d'identité agrafée (au dos de laquelle vous aurez noté vos nom et prénom).
2. **La photocopie de votre pièce d'identité où vous noterez « certifiée sur l'honneur conforme à l'original »** datée et signée :
 - Carte Nationale d'Identité recto verso ou Passeport, en cours de validité,
 - ou** du Livret de famille régulièrement tenu à jour,
 - ou** de votre extrait d'acte de naissance.

Si vous êtes de **nationalité étrangère** joindre 1 photocopie de la **carte de séjour** en cours de validité **où vous noterez : « certifiée sur l'honneur conforme à l'original »** datée et signée.
3. **Le règlement du droit d'inscription** aux épreuves du concours fixé à **77,00 Euros** (chèque bancaire/postal **à l'ordre du Trésor Public** ou espèces)
 - le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat -
4. **Photocopie du diplôme** permettant votre inscription en titre 2 **où vous noterez :**
« certifiée sur l'honneur conforme à l'original » datée et signée.
5. **Le/les certificat(s) de travail justifiant au minimum de trois ans d'exercice professionnel** d'aide soignant ; d'auxiliaire puériculture **à la date de début des épreuves.**
6. **Attestation d'inscription** pour les candidats professionnels de santé (Annexe 2).

A retenir :

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu y seront mentionnés.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 H avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'I.F.S.I. où vous avez retiré votre dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

LES CANDIDATS INSCRITS EN TITRE 3

VOUS ÊTES CANDIDAT :

- Titulaire d'un diplôme d'infirmier obtenu en dehors de l'union Européenne
(ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier).

EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ le mercredi 11 avril 2012 à partir de 14h45

(Convocation adressée dans les 15 jours avant les épreuves)

- **ETUDE D'UN CAS CLINIQUE** (*Portant sur l'exercice professionnel infirmier*)
Epreuve écrite et anonyme – **Durée : 2h00** – Notée sur 20 points.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier la maîtrise de la langue française,
les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse
et les connaissances numériques du candidat.

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE :

Le mardi 15 mai 2012 à 9h à l'IFSI de Pontoise

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible dans un Institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

EPREUVES D'ADMISSION entre le 21 mai et le 20 juin 2012

Les épreuves d'entretien et de mise en situation pratique sont organisées au cours d'une même séance.

- **ENTRETIEN**

Durée : 30 mn au maximum - Noté sur 20 points

L'entretien consiste en un entretien en langue française avec deux personnes, membres du jury.

Il doit permettre d'apprécier le parcours professionnel
et les motivations du candidat, à partir de son dossier d'inscription.

- **MISE EN SITUATION PRATIQUE**

Durée : 1 h 00 au maximum (dont 15 mn de préparation) - Notée sur 20 points

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les aptitudes techniques du candidat.

L'épreuve de mise en situation pratique est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale.
Elle porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis dans un Institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 30 sur 60.

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION :

le vendredi 22 juin 2012 à 14h à l'I.F.S.I. de Pontoise

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats

**LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
POUR LES CANDIDATS INSCRITS
EN TITRE 3**

Vous devez fournir :

1. **La fiche d'inscription** (Annexe 1) complétée, datée et signée avec photo d'identité.
2. **Une lettre de motivation.**
3. **Le curriculum vitae** du candidat.
4. **Photocopie d'une pièce d'identité avec photo** : Carte Nationale d'Identité recto verso ou passeport.
5. Si de **nationalité étrangère** joindre une photocopie du **titre de séjour** en cours de validité **où vous noterez** : « **certifiée sur l'honneur conforme à l'original** » datée et signée
6. **Le règlement du droit d'inscription** aux épreuves du concours fixé à **77 Euros** (chèque bancaire/postal **à l'ordre du Trésor Public** ou espèces)
– le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat –
7. **Photocopie certifiée conforme du Diplôme d'Infirmier hors C.E.E.**,
(l'original sera fourni lors de l'admission en formation)
8. **Le relevé détaillé du programme** des études d'Infirmier suivies, précisant :
 - le nombre d'heures de cours par matière et nombre d'heures de cours par année de formation le nombre d'heures peut être indiqué par grande discipline type médecine, chirurgie ... (et non cardiologie ...) et pour la scolarité entière. Si le candidat n'a pu obtenir un relevé détaillé de programme, il doit fournir la preuve de non possibilité de l'obtenir (attestation de l'Ambassade par exemple).
 - la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation : le nombre d'heures peut être globalisé par discipline et non détaillé par année (exemple : xxx heures en chirurgie ...).
 - le dossier d'évaluation continue.

**L'ensemble des documents fournis en 7. et 8. doit être attesté
par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme**

(Ecole d'origine, Ambassade ou Consulat)

et la traduction en français établie par un traducteur assermenté.

A retenir :

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu y seront mentionnés.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 H avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'I.F.S.I. où vous avez retiré votre dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

LES CANDIDATS INSCRITS EN TITRE 4

VOUS ÊTES CANDIDAT :

- titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- titulaire d'un diplôme d'Etat de pédicure-podologue
- titulaire d'un diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
- titulaire d'un diplôme d'Etat d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon
- pour les étudiants en médecine, vous pouvez justifier de votre admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales (soit 4^{ème} année)
- pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase.

EPREUVE le mercredi 13 juin 2012 à 9h30 (lieu non défini à ce jour)

(Convocation adressée dans les 15 jours avant les épreuves)

- MULTIQUESTIONNAIRE

(Portant sur chacune des unités d'enseignement de la première année d'IFSI)

Epreuve écrite et anonyme – **Durée : 3h00** – Notée sur 20 points.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les compétences acquises du candidat qui lui permettront de bénéficier d'une dispense de la première année d'études d'infirmier.

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE :

Le vendredi 22 juin 2012 à 14h00
à l'IFSI dans lequel le candidat s'est inscrit.

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible dans un Institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

**LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
POUR LES CANDIDATS INSCRITS
EN TITRE 4**

Vous devez fournir :

1. **La fiche d'inscription** (Annexe 1) complétée, datée et signée avec photo d'identité.
2. Une lettre de motivation.
3. *Le curriculum vitae* du candidat.
4. Photocopie d'une **pièce d'identité** avec photo : Carte Nationale d'Identité recto verso ou passeport.
5. Si de **nationalité étrangère** joindre une photocopie du **titre de séjour** en cours de validité
où vous noterez : « certifiée sur l'honneur conforme à l'original » datée et signée
6. **Le règlement du droit d'inscription** aux épreuves du concours fixé à **77 Euros**
(chèque bancaire/postal **à l'ordre du Trésor Public** ou espèces)
– le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat –
7. Photocopie certifiée conforme du **Diplôme permettant l'inscription au Titre 4**,
(l'original sera fourni lors de l'admission en formation)

A retenir :

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu y seront mentionnés.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 H avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'I.F.S.I. où vous avez retiré votre dossier.

A titre indicatif, liste des Unités d'Enseignement de 1ère Année :

UE 1.1 Psychologie, Sociologie, Anthropologie - UE 1.2 Santé publique et Economie de la santé - UE 1.3 Législation, Ethique, Déontologie - UE 2.1 Biologie Fondamentale - UE 2.2 Cycles de la vie et grandes fonctions - UE 2.3 Santé, Maladie, Handicap, Accidents de la vie - UE 2.4 Processus traumatiques - UE 2.6 Processus psychopathologiques - UE 2.10 Infectiologie, Hygiène - UE 2.11 Pharmacologie et Thérapeutiques - UE 3.1 Raisonnement et Démarche clinique infirmière - UE 3.2 Projet de soins infirmiers - UE 4.1 Soins de confort et de bien être - UE 4.2 Soins relationnels - UE 4.3 Formation Gestes et Soins d'Urgences - UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical - UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques - UE 5.1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens - UE 5.2 Evaluation d'une situation clinique - UE 5.8 Stages - UE 6.1 Méthodes de travail, TIC - UE 6.2 Anglais.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

RÉSULTATS

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues le président du jury établit les listes de classement. Ces listes sont composées en fonction de votre titre d'inscription :

TITRE 1 : Cf p4 et p5

Les candidats titulaires d'un baccalauréat français, ou d'une équivalence, inscrits en classe de terminale, titulaires d'un titre ou diplôme homologué, minimum niveau IV bénéficient d'un classement au mérite sur liste principale et sur liste complémentaire.

Les résultats d'admission seront affichés à l' I. F. S. I. le vendredi 22 juin 2012 à 14 heures.

Ce titre d'inscription offre 90 places maximum à l'IFSI de Pontoise (reports du concours 2011 et candidat admis en titre 2 compris).

TITRE 2 : Cf p6 et p7

Les candidats Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture (article 24 de l'Arrêté du 31 juillet 2009), justifiant de 3 ans d'exercice à la date de clôture des inscriptions bénéficient d'un dispositif particulier d'admission.

Les résultats d'admission seront affichés à l' I. F. S. I. le mardi 15 mai 2012 à 9 heures.

Ce titre d'inscription offre 18 places maximum à l'IFSI de Pontoise, soit 20% du quota, conformément à l'Article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

L'admission au concours dispensera le candidat des Unités d'Enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier et du stage de cinq semaines au premier semestre.

TITRE 3 : Cf p8 et 9

Les candidats titulaires d'un diplôme Infirmier hors Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la confédération suisse (article 27 de l'Arrêté du 31 juillet 2009) bénéficient d'un dispositif particulier d'admission.

Les résultats d'admission seront affichés à l' I. F. S. I. le vendredi 22 juin 2012 à 14 heures.

Ce titre d'inscription offre 2 places maximum à l'IFSI de Pontoise, soit 2% du quota, conformément à l'Article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

L'admission au concours dispensera le candidat de certaines Unités d'Enseignement et de stages, en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier du candidat, du résultat à l'examen d'admission et de son expérience professionnelle.

Les résultats d'admission ne seront valables que pour la rentrée au titre de laquelle le concours a été organisé (sauf report de scolarité accordé). Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

A l'issue des résultats d'admission, les candidats figurant sur la liste principale seront affectés à l'IFSI de Pontoise et bénéficieront de dix jours pour donner leur accord écrit. Les candidats qui auront accepté leur affectation auront un délai de quatre jours ouverts à compter de leur acceptation pour s'inscrire à l'IFSI de Pontoise et s'acquitter des droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats seront réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les candidats classés sur la liste complémentaire seront contactés par l'IFSI de Pontoise, en fonction des désistements de la liste principale, selon l'ordre de classement.

Une liste complémentaire commune à la Région Ile-de-France sera gérée par la A.R.S. si le candidat inscrit sur liste complémentaire s'inscrit sur le site (les modalités vous seront communiquées dans le courrier qui précisera votre rang de classement, si tel est le cas).

Les candidats de classe terminale devront adresser à l'I. F. S. I. de PONTOISE, une attestation de succès au baccalauréat au plus tard 4 jours après l'affichage des résultats du baccalauréat.

L'ADMISSION DEFINITIVE à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pontoise est subordonnée à la production :

- d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé certifiant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier(e).
- d'un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B avec dosage sérologique du taux d'anticorps anti-HBs.
Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique :
intra-dermo-réaction 10 Unités et que celui-ci est positif et mesuré en millimètres ou qu'une tentative infructueuse de vaccination intradermique par le B.C.G. a été effectuée.
- d'une Radiographie Pulmonaire récente.

REPORT DE SCOLARITE :

Une dérogation peut être accordée dans certains cas précis : maternité ; refus de promotion professionnelle, sociale ou de disponibilité ; garde d'un enfant de moins de quatre ans.

Les demandes de report des candidats admis à l'I.F.S.I. de Pontoise doivent être déposées auprès de l'I.F.S.I de Pontoise.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **avant le 1^{er} février** de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer à l'I.F.S.I. son intention de commencer sa formation à la rentrée de septembre suivante dans l'IFSI d'admission.

TARIF DE LA FORMATION

- ❖ **Le coût de la Formation est indiqué par année de formation ; il est réajusté chaque année. Pour l'année scolaire de formation 2012-2013, il sera de 8.850,00 €.**
- ❖ **Droits de Scolarité : 177 € en 2011-2012 (seront révisés au cours de l'été 2012).**
- ❖ **Cotisation à un régime de Sécurité Sociale étudiante : 203 € Tarifs rentrée 2011 (seront révisés au cours de l'été 2012).**

1. ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE

Le coût de la formation des étudiants en formation initiale est pris en charge par une subvention émanant de la Région Ile de France.

Le droit annuel d'inscription en I.F.S.I. reste à la charge de l'étudiant ; il est égal au montant du droit annuel de scolarité dans les universités. (à titre indicatif, il était de 177,00 Euros à la rentrée de septembre 2011).

2. ÉTUDIANTS AU TITRE DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE

Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. En contrepartie, ils ont un engagement de servir d'une durée déterminée par l'employeur.

Le coût de la formation, droit de scolarité en IFSI inclus, est pris en charge par l'employeur. Pour tous renseignements, s'adresser auprès du service de Formation ou du Directeur de l'établissement employeur.

3. ÉTUDIANTS RELEVANT DU STATUT DU POLE EMPLOI

Le coût de la formation des étudiants relevant du Pôle Emploi est pris en charge par une subvention émanant de la Région Ile de France.

Les salariés démissionnaires et en disponibilité devront s'acquitter du coût de la formation.

Le droit annuel d'inscription en I.F.S.I. reste à la charge de l'étudiant ; il est égal au montant du droit annuel de scolarité dans les universités. (à titre indicatif, il était de 177,00 Euros à la rentrée de septembre 2011).

4. ÉTUDIANTS EN FORMATION CONTINUE

Les candidats en activité professionnelle doivent faire une demande de prise en charge du coût de la formation au responsable de la Formation Continue ou de la Direction des Ressources Humaines de leur établissement employeur.

En effet, le coût de la formation peut être pris en charge, droit de scolarité en IFSI inclus, par un organisme collecteur de fonds pour la promotion ou la formation professionnelle auprès duquel l'employeur verse une cotisation.

AIDES FINANCIÈRES AUX ETUDIANTS

(sous réserve de modifications)

A. BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES

Elle peut être accordée par la Région Ile de France aux étudiants demandeurs.
 Cette Bourse Régionale d'études est annuelle et n'entraîne pas l'obligation de servir.

Renseignements : dossier directement et exclusivement sur :

<http://fss.iledefrance.fr>

info bourses : 01 53 85 73 84

courriel : fss@iledefrance.fr

B. L'AIDE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL REGIONAL d'Ile de France - (ASP – anciennement CNASEA) - sous réserve de modifications -

- Prise en charge au titre de la Rémunération de Formation Professionnelle des stagiaires, demandeurs d'emploi, en formation dans les écoles des secteurs sanitaire et social.

N'est pas concerné par la mesure et ne peut par conséquent pas être pris en charge :

- le salarié du secteur public ou privé sous contrat et/ou bénéficiant d'un congé de formation ou d'une mise en disponibilité
- le salarié démissionnaire
- le demandeur d'emploi non indemnisé à l'entrée en formation
- le demandeur d'emploi bénéficiaire d'une bourse d'études obtenue auprès de la Région Ile de France ou autre.

- **Public concerné** par cette mesure :

- a) le **demandeur d'emploi** bénéficiaire au cours de la première année de formation de l'A.R.E.F. (Allocation de Retour à l'Emploi Formation) versée par Pôle Emploi.
- b) le **demandeur d'emploi** bénéficiaire au cours de la première année de formation d'une allocation de substitution (allocation pour perte d'emploi versée par un employeur public par exemple).

et qui ne peut pas bénéficier de l'Allocation Fin de Formation (AFF) prise en charge par le Pôle Emploi jusqu'à la fin de sa formation.

Dans ce cas, une prise en charge relais peut donc être demandée pour le stagiaire entrant en 2^{ème} ou 3^{ème} année de formation.

C. AIDE AUX ÉTUDIANTS VENANT D'OUTRE MER, prendre contact au plus tôt auprès du :

- Pôle Emploi, de la Mission Locale ou de L.A.D.O.M. près du domicile en Outre Mer demander le Projet Initiative Jeunes (P.I.J.) ; ce qui permet une prime d'installation en France et une aide financière mensuelle au cours de la formation selon certains critères.
- L'Agence De l'Outre-mer pour le Mobilité (L.A.D.O.M.) (ex ANT) ; ce qui permet éventuellement la possibilité de prise en charge du coût du billet d'avion pour l'arrivée en France si vous êtes étudiants arrivant d'Outre Mer et habitant en France depuis moins de six mois.

L.A.D.O.M. – 162, rue du Faubourg St Denis - CS50002 75486 - Immeuble J. - 75010 PARIS CEDEX 10 - Tél. 01 44 61 77 77 Fax 01 44 61 77 88.

Contact : Madame Christelle BONNET - Tél. : 01 44 61 77 80.

<h2 style="margin: 0;">CONDITIONS MATERIELLES D'ÉTUDES</h2>

➤ **DROIT ANNUEL DE SCOLARITE A L'INSTITUT :**

- * A titre indicatif : **177.00 Euros** pour l'année scolaire 2011/2012
- * A verser au début de chaque année scolaire, ce droit est identique au droit d'inscription en Université

➤ **COTISATION ANNUELLE DE SECURITÉ SOCIALE RÉGIME ÉTUDIANT :**

- * A titre indicatif : **203.00 Euros** pour l'année scolaire 2011/2012

➤ **RESTAURATION :**

- 1) L'IFSI met à votre disposition deux salles équipées de four micro-ondes,
- 2) Le Centre Hospitalier de Pontoise vous permet d'accéder au self du personnel, tarif étudiant,
- 3) Le CROUS vous offre la possibilité d'effectuer la démarche pour obtenir une carte Monéo afin de vous rendre dans les restaurants universitaires du CROUS.

➤ **PARTENARIAT AVEC LE CROUS**

Notre partenariat avec le CROUS vous permet de bénéficier de multiples avantages (voir le cahier social de l'étudiant disponible à l'IFSI)

➤ **LOGEMENT : (Démarches à faire au plus tôt, avant votre admission en I.F.S.I.)**

- 1) Résidences Universitaires ou autres logements, **pour la rentrée de Septembre 2012**, informations à prendre **dans les plus brefs délais, dès votre inscription au concours d'entrée en I.F.S.I.** auprès :

- **du CROUS** de VERSAILLES, www.crous-versailles.fr www.cnous.fr - Tél. : **0810 001 541-**
145 bis Bd de la Reine BP 461– 78005 VERSAILLES Cedex
(ATTENTION : **uniquement de janvier à avril 2012, dates précises inconnues à ce jour**)

- **du C.I.J.** Centre Information Jeunesse du Val d'Oise, www.cij95.asso.fr - 1, Place des Arts BP 50315 95027 Cergy-Pontoise Cedex - Tél. 01.34.41.67.67 Fax. 01.30.38.91.00

- **des Foyers** de Jeunes Travailleurs de Pontoise, les Louvrais (tout proche de l'IFSI) ou Marcouville (ligne de bus) Tél. 01.34.41.69.70 (quelques étudiants y sont logés)

Aides et conseils auprès :

- **de l'ADIL 95 : Centre Information Habitat (CIH)** – www.anil.org
13 boulevard de l'Hautil –95092 Cergy Cedex - Tél. : 0820 16 95 95

- **de la CAF** : Caisse d'Allocations Familiales de Cergy www.caf.fr
2 place de la Pergola 95018 Cergy Pontoise Cedex Tél 0820 25 95 10

- 2) Foyer de l'I.F.S.I. : 18 chambres pour la capacité totale de l'I.F.S.I. (plus de 300 étudiants), possibilité éventuelle d'attribution selon des critères de priorité, et surtout des places disponibles, aux étudiant(e)s qui en feront la demande (rentrée septembre 2011 aucune chambre n'était disponible). Coût mensuel, à titre indicatif : environ 100 Euros.

CONDITIONS MÉDICALES D'ÉTUDES

A lire attentivement

La réglementation relative à la médecine préventive prévoit que vous devez être à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandées pour l'entrée en IFSI, à savoir notamment :

- **DT POLIO, Coqueluche,**
- **Hépatite B** (trois vaccinations à faire sur six mois).

Aussi **dès votre inscription** prévoyez une visite chez votre médecin, qui devra compléter ou initier ces vaccinations.

Vous ne pourrez en aucun cas vous rendre en stage si vos vaccinations ne sont pas à jour. Or cela prend du temps de se faire vacciner, ne tardez pas !

COMPLEMENT et PRECISION D'INFORMATIONS

Nous vous rappelons que l'IFSI de PONTOISE organise trois réunions d'informations sur les épreuves d'admission à la formation en soins infirmiers. Pour tout complément et précision d'informations, nous vous remercions de ne pas encombrer le standard de l'IFSI et vous proposons ainsi de vous rendre à l'une de ces réunions qui se dérouleront :

- le mercredi 1 février 2012 à 14h30,
- le mercredi 15 février 2012 à 14h30,
- le mercredi 7 mars 2012 à 14h30.

ATTESTATION D'INSCRIPTION

Document à compléter uniquement si vous êtes professionnel de santé :

Aide Soignant

ou Auxiliaire de puériculture

- **Titulaire** du Baccalauréat ou d'une Equivalence
 - **et justifiez** de trois années d'exercice professionnel,

Vous devez remplir OBLIGATOIREMENT cette attestation :

(cf. p6 et 7 - inscription en titre 2)

Je soussigné(e), _____

déclare me présenter aux épreuves du concours d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers en tant que candidat(e) :

- Bachelier/ière** (sans prise en compte de l'exercice professionnel en tant que : aide-soignant / auxiliaire de puériculture bien qu'ayant 3 ans d'exercice professionnel),
soit une inscription en Titre 1.

OU

- Aide-soignant / auxiliaire de puériculture
ayant trois années d'exercice professionnel (examen et liste d'admission spécifiques).
soit une inscription en Titre 2.

Date, _____.

Signature,